



Aide à domicile, une des personnes chez qui je travaille fume

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 17 décembre 2015

Je travaille comme aide à domicile, en CDI au sein d'une association. Lorsque je suis de service en week-end, 2 ou 3 fois par mois, mon employeur m'envoie chez une personne, une demi-heure avant 8h, pour l'aide au petit-déjeuner.

Or, cette personne fume ou laisse fumer sa cigarette en permanence, fenêtre ouverte. Je ne suis pas d'accord pour subir cet environnement, même si peu de temps et si peu souvent. Ma santé est primordiale. Donc, ma question est :

Comment dois-je procéder pour que mon employeur accepte de retirer cette personne de mon programme de travail les week-ends ?

Merci.

Réponse :

Les risques professionnels font peser sur les salariés la menace d'une altération de leur santé, c'est la raison pour laquelle, tout employeur [a l'obligation](#) de protéger ses salariés, notamment du tabagisme passif. Il doit prendre toutes les mesures appropriées et les mettre en Suvre conformément [aux principes généraux de prévention](#) énumérés dans le code du travail.

Vous devez donc faire vos récriminations à votre employeur tout d'abord, car c'est à lui qu'il convient de prendre les mesures qui s'impose pour vous protéger du tabagisme passif.

Si vos doléances ne sont pas entendues, il vous restera la possibilité de faire appel à [l'inspection du travail](#).

Le guide : « [savoir se protéger sur son lieu de travail](#) » édité par notre association devrait vous aider dans ces démarches. Il peut également être une aide dans le cas où vous voudriez constituer des preuves pouvant s'avérer utiles dans le cas d'une action en justice à l'encontre de votre employeur. En effet, votre employeur a l'obligation de respecter les conditions d'hygiène et sécurité prévues dans le code de travail et le code de la santé publique ; le cas échéant, vous pourrez, devant [un Conseil de prud'hommes](#), demander que soit imputée à votre employeur l'entière responsabilité en cas de rupture du contrat de travail.